

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1908, la somme re \$68,279,774.75 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour la période de neuf mois expirée le 30 juin 1907, la somme de \$2,101,022.08 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1908, la somme de \$68,279,774.75 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 179) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907 et l'exercice expirant le 31 mars 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 159) intitulé: « Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des Commissaires du havre de Québec en matière d'emprunts », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 159) intitulé: « Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des Commissaires du havre de Québec, en matières d'emprunts », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis « revenu » jusqu'à la fin de l'article et insérez « venant immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après, le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations émises par la corporation sous les dispositions du chapitre 48 des Statuts de 1898 ou de l'article 35 du chapitre 34 des Statuts de 1899 ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement sans modification.